

TEXTE ADOPTE no **198**

“ *Petite loi* ”

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

19 novembre 1998

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

relative à l'inéligibilité du Médiateur des enfants.

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros : **1145** et **1190**.

Enfants.

Article unique

L'article L.O. 130-1 du code électoral est ainsi rédigé :

“ *Art.L.O.130-1.* – Le Médiateur de la République et le Médiateur des enfants sont inéligibles dans toutes les circonscriptions. ”

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 novembre 1998.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIOUS.